

## 22 juin 2011 : 11ème Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe.

Mis à jour le 21.05.2012

### **"Don d'organes. Pour sauver des vies, il faut l'avoir dit."**

Les résultats de la [greffe d'organes](#) en font une thérapeutique reconnue et encore inégalée. Or cette activité médicale repose en grande majorité sur le [don d'organes](#) post mortem, donc sur la capacité de chacun à réfléchir et à prendre position sur ce sujet. A l'occasion de la 11ème Journée nationale de réflexion sur le [don d'organes](#) et la greffe, l'Agence de la biomédecine souhaite tout particulièrement interpeller les personnes favorables au [don d'organes](#) après la mort : quel que soit notre âge, notre choix peut sauver des vies, à condition qu'il soit dit.

En effet, en France, nous sommes tous présumés donateurs. Lorsqu'un prélèvement d'organes est envisagé, la loi exige que la non-opposition au don soit vérifiée auprès des proches du défunt (1). La démarche de don reste donc incomplète tant que son choix, quel qu'il soit, n'a pas été précisé à ses proches, qui pourront ainsi en témoigner auprès des équipes médicales. La campagne 2011 portera la signature « [don d'organes](#). Pour sauver des vies il faut l'avoir dit », qui sera déclinée sous la forme d'un nouveau spot TV et relayée par un dispositif internet d'envergure permettant à chacun de s'informer et d'agir selon ses convictions. Dire son choix à ses proches est plus facile quand on est intimement convaincu des bénéfices de la [greffe d'organes](#). A l'occasion de la Journée nationale, l'Agence de la biomédecine ouvre le site [vosquestionssurlagreffe.fr](#) (NB : le site est aujourd'hui archivé). Grâce à cette plateforme internet, le public pourra faire connaissance avec neuf personnes greffées et médecins spécialistes, et leur poser toutes les questions qu'il souhaite, pour mieux saisir la réalité de la greffe.

---

(1) Un cas de figure rend cet échange caduque : celui où le défunt était opposé au don et s'était inscrit sur le registre national des refus de prélèvement géré par l'Agence de la biomédecine.

### **Le spot TV et le dispositif internet pour accompagner chacun de la sensibilisation à la transmission de sa position**

Dire à sa famille que l'on souhaite donner ses organes après sa mort : cette parole échangée peut permettre, un jour, de sauver des vies. C'est ce que met en scène le nouveau spot TV réalisé par l'Agence de la biomédecine, de façon simple et dédramatisante grâce au recours à l'animation. Le spot TV sera diffusé du 10 au 23 juin 2011 sur toutes les grandes chaînes généralistes et thématiques. Les personnes interpellées par la démarche mais désireuses d'en savoir plus pourront se rendre sur le site [www.dondorganes.fr](#), où se trouvent des informations complémentaires :

- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes sur le [don d'organes](#) : le point sur la loi française en matière de prélèvement et de [don d'organes](#), la possibilité de choisir les organes prélevés, le cercle des personnes à informer en priorité, la position des religions, le devenir du corps après l'opération, etc ;
- ▶ des aides et astuces pour dire sa position à ses proches selon son tempérament : superstitieux, accro du clavier, très occupé, ou encore anxieux d'aborder le sujet ;
- ▶ des outils à télécharger - bannières internet, guide, affiche - pour relayer la cause ;  
... et aussi un lien vers le dispositif mis en place sur Facebook pour encourager les membres du réseau social à se mobiliser et à impliquer leurs amis, à l'aide notamment d'un badge à apposer sur leur photo de profil. Objectif : être le plus nombreux possible à aborder le sujet avec ses proches courant juin.

## **Le site d'échange [vosquestionssurlagrefe.fr](#) pour mieux saisir la réalité de la greffe**

(NB : le site est aujourd'hui archivé)

Plébiscitée par le public comme une prouesse technique, la [greffe d'organes](#) est mal connue dans sa réalité plus quotidienne. On sait par exemple peu, combien ces dernières années l'accès à la greffe s'est élargi à de nouvelles maladies graves et à de nouveaux profils de patients. La greffe permet de retrouver une vraie qualité de vie. Le prélèvement de foie ou de reins est désormais possible bien après 60 ans.

Or, ceux qui ont pu se familiariser avec ces aspects ou approcher des personnes concernées par la greffe hésitent moins à communiquer leur choix sur le [don d'organes](#).

Pour favoriser cette rencontre de proximité avec la greffe, l'Agence de la biomédecine ouvre du 15 au 29 juin 2011 une plateforme de dialogue sur internet : [vosquestionssurlagrefe.fr](#)

(NB : le site est aujourd'hui archivé)

Elle permettra à chacun de poser des questions à des personnes greffées du rein, du foie, du cœur, à des médecins qui greffent et/ou suivent ces patients, et au médecin qui pilote l'activité nationale de prélèvement et de [greffe d'organes](#) à l'Agence de la biomédecine.

Les internautes pourront aussi lire l'intégralité des échanges et voter pour les questions rejoignant le plus leurs préoccupations, afin qu'elles soient traitées en priorité.

## **Des animations organisées par les associations en faveur du don et de la greffe**

Comme chaque année, les coordinations hospitalières et les associations soutiennent la Journée nationale du 22 juin et iront à la rencontre du grand public. Elles seront notamment présentes dans de nombreux centres commerciaux partout en France le samedi 18 juin 2011.

Cette année, l'Agence de la biomédecine avec le soutien de l'association Don de soi Don de vie, met à la disposition de l'Ordre des pharmaciens des affiches et des guides pour mobiliser les pharmaciens sur tout le territoire national, qui relayeront auprès du grand public l'information sur le [don d'organes](#).

## **Dire son choix sur le don d'organes, c'est faire comprendre et respecter sa volonté**

En France, le don d'organes est sous le régime du consentement présumé : chacun est présumé donneur. Mais la loi permet, si l'on est opposé au don de ses organes, de le préciser à ses proches ou de s'inscrire sur le registre national des refus.

Quand un prélèvement d'organes est possible, l'hôpital a le devoir de poser la question suivante à l'entourage du défunt : « était-il opposé au don de ses organes ? ». Ne pas connaître la réponse à cette question peut créer un grand désarroi chez les proches et les conduire à s'opposer au prélèvement « faute de savoir ».

**Dire son choix sur le don d'organes à ses proches et demander le leur, c'est :**

- ▶ **l'assurance de comprendre et de respecter la volonté de chacun.**
- ▶ **éviter à ses proches une situation particulièrement pénible.**
- ▶ **aider à ce que chaque possibilité de prélèvement aboutisse à greffer un ou plusieurs malades.**